

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Keine Einschränkung</b>
Akteure	<b>Sambia, Uganda</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Bovey, Audrey  
Caretti, Brigitte  
Eperon, Lionel  
Guignard, Sophie  
Mach, André  
Unbekannt, Autor

## Bevorzugte Zitierweise

Bovey, Audrey; Caretti, Brigitte; Eperon, Lionel; Guignard, Sophie; Mach, André; Unbekannt, Autor 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Sambia, Uganda, 1990 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Aussenpolitik</b>	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	1
Entwicklungspolitik	1
<b>Sozialpolitik</b>	2
Soziale Gruppen	2
Asylpolitik	2

## Abkürzungsverzeichnis

**UNO** Organisation der Vereinten Nationen  
**OECD** Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung

---

**ONU** Organisation des Nations unies  
**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 24.09.2018  
AUDREY BOVEY

Le 24 septembre 2018, le Conseil des Etats a accepté à l'unanimité (42 voix pour et 1 abstention) le projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Zambie**. En conformité avec les standards internationaux établis par le Modèle OCDE, la nouvelle convention remplace l'accord contre les doubles impositions conclu en 1954 entre la Suisse, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord, dont l'application avait été étendue à la Fédération de Rhodésie et Nyassaland (regroupement, sous tutelle britannique, d'anciennes colonies d'Afrique australe dont découle notamment la Zambie) en 1961. Le projet passe au Conseil national.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 06.12.2018  
AUDREY BOVEY

Le 6 décembre 2018, le Conseil national s'est à son tour exprimé en faveur de la **convention contre les doubles impositions** signée **entre la Suisse et la Zambie** (87 voix pour, 43 contre et 43 abstentions). Céline Amaudruz (udc, GE) avait au préalable fait savoir que les représentantes et représentants du groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre avaient l'intention de s'abstenir ou de refuser l'accord soumis au vote, craignant notamment que ce dernier n'ouvre la porte à des demandes groupées ou «fishing expeditions». Dans les faits, le groupe UDC a finalement voté en majorité contre le projet du Conseil fédéral (43 voix contre, 8 pour et 1 abstention à l'occasion du vote sur l'ensemble, 67 voix contre lors du vote final). La convention a en définitive été adoptée par chacune des deux chambres fédérales à l'occasion du vote final du 14 décembre 2018.<sup>2</sup>

### Entwicklungspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 30.12.1990  
BRIGITTE CARETTI

Par rapport au troisième crédit en la matière, les moyens mis à disposition de **la compensation des pertes de recettes d'exportation** des pays producteurs de matières premières les plus pauvres ont été augmentés de près de 70%, afin de tenir compte de l'importance particulière de l'économie liée aux produits de base pour ces Etats. Cet accroissement permettra aux autorités fédérales d'élargir l'éventail des nations bénéficiaires et celui des marchandises retenues. En 1990, six pays africains jouirent de ce type de soutien.<sup>3</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 30.12.1991  
ANDRÉ MACH

Les objectifs des consolidations de dettes sont, d'une part, de protéger les créanciers publics et privés contre les pertes ainsi que de leur assurer un traitement égal dans le cadre des prestations du service de la dette et, d'autre part, d'aider les pays bénéficiaires à adapter leur économie à de nouvelles conditions. En 1991, **des accords de consolidation de dettes ont été signés** avec la **Bolivie** (16 millions de francs), le **Honduras** (55), le **Pérou** (175). De même, des **accords de rééchelonnement de dette** ont été conclus avec la **République du Congo** (7,1 millions de francs), **Madagascar** (1), le **Nigéria** (51,1), la **Zambie** (12,1), le **Sénégal** (7,5), le **Togo** (33) et la **République centrafricaine** (2).<sup>4</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 30.12.1993  
AUTOR UNBEKANNT

Bien que l'aide au développement ait subi certaines coupes budgétaires, les engagements pris par la Confédération furent nombreux en 1993. Des **accords de financements mixtes** ont été conclus avec le Vietnam, la Thaïlande et le Pakistan. Plusieurs négociations sur des actions bilatérales de désendettement se sont déroulées en 1993; des **accords de réduction de dette** ont ainsi pu être conclus avec la Bolivie, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou, la Jordanie, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie. Des **aides à la balance des paiements** ont également été octroyées à l'Ethiopie, au Vietnam, à Madagascar et à l'Ouganda. Enfin, des **accords bilatéraux de consolidation et de rééchelonnement de dettes** ont été signés avec le Brésil, le Honduras, la Guinée, le Mali et la Sierra Leone.<sup>5</sup>

La Confédération n'a accordé en 1994 qu'un seul **financement mixte** d'un montant de CHF 67.75 millions (dont 27.1 millions à la charge de la Confédération). Celui-ci a été attribué pour un projet de centrale thermique aux Philippines. Des **accords bilatéraux de désendettement** ont, par ailleurs, été signés avec l'Equateur, la Côte d'Ivoire, le Honduras, le Mali, le Mozambique, la Zambie, le Sénégal et la Bolivie. Des **aides à la balance des paiements** ont, en outre, été accordées au Nicaragua, à la Bolivie, au Mozambique et au Burkina Faso.<sup>6</sup>

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

#### Asylpolitik

**Une motion du groupe socialiste**, défendue en chambre par Carlo Sommaruga (ps, GE) **qui demandait de mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite**, en réaction aux nombreuses morts causées par la traversée de la Méditerranée, **a été refusée par le Conseil national**. Si les images de naufrages de l'été 2015 se font plus rares dans les médias, les personnes exilées continuent de mourir pendant leur fuite, que ce soit en mer, dans le désert ou dans les camps en Lybie. Fort de ce constat, le groupe socialiste demande donc au Conseil fédéral qu'il approche l'Union européenne afin de mettre en place des voies sûres pour l'Europe. Le Conseil fédéral, représenté lors du débat par Karine Keller-Sutter a d'abord précisé partager les inquiétudes des motionnaires et s'employer d'ores et déjà à améliorer la situation. Par exemple, le Conseil fédéral vient en aide aux pays qui ont sur leur sol d'importants camps de réfugié-e-s, comme l'Ouganda, l'Ethiopie ou le Kenya. De plus, la Suisse participe à l'élaboration de deux pactes mondiaux de l'ONU portant sur les migrations. Enfin, le Conseil fédéral rappelle que la Confédération a donné son accord pour l'accueil de contingents de personnes réfugiées ou a participé à un programme de relocalisation, ce qui représente 3'500 personnes depuis 2015. Ces efforts semblent suffisants pour la chambre du peuple, qui rejette la motion socialiste par 127 voix contre 63 et 1 abstention. Le camp rose-vert a voté unanimement en faveur de l'objet, tout comme le PLR et l'UDC l'ont refusé. Les autres partis étaient moins univoques: 5 verts/libéraux, 1 PEV et 4 PBD se sont prononcés pour, contrairement au reste de leurs groupes.<sup>7</sup>

---

1) BO CE, 2018, p. 734 ss. ; BO CE, 2018, p. 735 ; FF, 2018, p. 2749 ss.

2) BO CE, 2018, p. 1080 ; BO CN, 2018, p. 2006 ss.; BO CN, 2018, p. 2011; BO CN, 2018, p. 2254

3) FF, 1991, p. 374 s.; Rapp.gest., 1990, p. 344

4) FF, I, 1991, p.1093ss.

5) DP, 23.3.93.; FF, I, 1994, p. 760 ss.

6) FF, II, 1995, p. 90 ss.

7) BO CN, 2019, p. 1425 s.